

Compte rendu de séance

Séance du 17 Janvier 2022

L'an 2022 et le 17 Janvier à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Salle du Val Fleuri sous la présidence de Madame DELAHAYE Elisabeth, Maire.

Présents : Mme DELAHAYE Elisabeth, Maire, Mme : DOREAU Séverine, MM : BÉGOUIN Yohann, DESDOIGTS Etienne, FOUCHER Emmanuel, GAUDIN Bernard, GESLIN Serge, MAUPILE Patrick, NEVEU Joseph, OISEL Olivier, PICQUET Joël, PIHOURS Arnaud, TRICOT Nicolas

Excusées : Mmes : VALLAIS Peggy ayant donné pouvoir à DELAHAYE Elisabeth, TRUCAS Lorraine ayant donné pouvoir à FOUCHER Emmanuel,

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 13

Date de la convocation : 10/01/2022

Date d'affichage : 10/01/2022

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture le : 21/01/2022

et publication ou notification du : 21/01/2022

A été nommé(e) secrétaire : M. NEVEU Joseph

Objet(s) des délibérations

2022-01 - Approbation du procès-verbal de la séance précédente

2022-02 - Compte-rendu des décisions prises en vertu des délégations confiées au Maire

2022-03 - Vente de terrain lotissement de la Grotte II

2022-04 - Vente de terrain lotissement de la Grotte II

2022-05 - Annulation délibération n°2021-61 : vente de terrain lotissement "La Grotte II"

2022-06 - Rapport d'activités 2020 - SMICTOM Sud-Est 35

2022-07 - Participation aux frais de fonctionnement - Ecole Sainte Jeanne d'Arc

2022-08 - Redynamisation du centre-bourg : désignation maître d'œuvre

2022-09 - Redynamisation du centre-bourg : Devis relevés topographiques

2022-10 - Convention d'adhésion au service commun d'instruction des demandes d'Autorisations du Droits des Sols (ADS)

2022-01 : Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Madame le Maire propose à l'assemblée de voter pour l'approbation du procès-verbal de la séance du 13 décembre 2021 et s'il y a des remarques concernant celui-ci.

Après en avoir échangé, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Approuve** le procès-verbal de la séance du 13 décembre 2021 sans modifications.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

2022-02 : Compte-rendu des décisions prises en vertu des délégations confiées au Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L-2122-22 et L.2122- 23

Vu la délibération du conseil municipal n° 2020-09-02 du 09 juin 2020, donnant délégation au Maire,

Madame le Maire rend compte au Conseil municipal des décisions prises par délégation du Conseil municipal en

vertu de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.

Dans le cadre de la délégation qui lui a été consentie, Madame le Maire informe qu'elle n'a pas exercé le droit de préemption de la commune.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir prendre acte de cette information.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Prend acte** que Madame Le Maire n'a eu à prendre aucune décision.
- **Dit** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

2022-03 : Vente de terrain lotissement de la Grotte II

Madame Le Maire explique au Conseil Municipal qu'afin de permettre la rédaction des actes de ventes des lots du lotissement « La Grotte 2 », il convient de se prononcer sur la vente des lots aux potentiels acquéreurs qui ont réservé une parcelle à construire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **Décide** de vendre à Monsieur CADET Alexis le lot n°6 d'une superficie de 311 m2 au prix de vente hors taxe de 10 885.00 € auquel on rajoute la TVA sur marge pour un montant de 2 052.83 €, soit un prix total de 12 937.83 €.
- **Désigne** Maître ODY et ODY-AUDRAIN, comme notaires associés chargés de la transaction.
- **Charge** Madame Le Maire ou son représentant d'effectuer les formalités réglementaires et de signer tout acte notarié à cette transaction.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

2022-04 : Vente de terrain lotissement de la Grotte II

Madame Le Maire explique au Conseil Municipal qu'afin de permettre la rédaction des actes de ventes des lots du lotissement « La Grotte 2 », il convient de se prononcer sur la vente des lots aux potentiels acquéreurs qui ont réservé une parcelle à construire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **Décide** de vendre à Monsieur COTTEREAU Simon le lot n°11 d'une superficie de 432 m2 au prix de vente hors taxe de 15 120.00 € auquel on rajoute la TVA sur marge pour un montant de 2 851.51 €, soit un prix total de 17 971.51 €.
- **Désigne** Maître ODY et ODY-AUDRAIN, comme notaires associés chargés de la transaction.
- **Charge** Madame Le Maire ou son représentant d'effectuer les formalités réglementaires et de signer tout acte notarié à cette transaction.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

2022-05 : Annulation délibération n°2021-61 : vente de terrain lotissement "La Grotte II"

Madame le Maire informe les élus que par délibération du 12 juillet 2021, le conseil municipal avait décidé de vendre à Monsieur ALLAIN Vivien et Madame ARNOUX Mélanie le lot n°8 de la 2^{ème} tranche du lotissement la grotte, d'une superficie de 489 m2.

Suite au désistement de Monsieur ALLAIN Vivien et Madame ARNOUX Mélanie, il y a lieu d'annuler cette délibération, afin de proposer de nouveau ce lot à la vente.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal :

- **Accepte** d'annuler la délibération du 12 juillet 2021 portant la référence n°2021-61 pour la vente du lot n°8 de la 2^{ème} tranche du lotissement La Grotte.
- **Autorise** Madame le Maire ou son représentant à notifier cette décision à Maître ODY et ODY-AUDRAIN, comme notaires associés chargés de ce dossier.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

2022-06 : Rapport d'activités 2020 - SMICTOM Sud-Est 35

Madame le Maire présente le rapport annuel de l'année 2020 qui retrace l'action du syndicat et les activités au cours de l'année 2020.

Après en avoir pris connaissance, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Prend acte** du rapport annuel 2020 du SMICTOM Sud-Est 35.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

2022-07 : Participation aux frais de fonctionnement - Ecole Sainte Jeanne d'Arc

Madame le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Le 16 octobre 2008, le conseil municipal a autorisé à signer la convention de prise en charge communale, à compter du 1^{er} septembre 2008, des dépenses de fonctionnement des classes de l'école privée Sainte Jeanne d'Arc sous contrat d'association avec l'Etat.

La participation 2022 à verser sera calculée sur la base du coût moyen départemental fixé par la Préfecture d'Ille et Vilaine à compter de la rentrée 2021 à 384.00 € pour les élémentaires et à 1 307.00 € pour les maternelles.

Ce coût moyen départemental sera multiplié par l'effectif présent à la rentrée de septembre 2021 soit :
- 18 élèves en maternelle et 35 élèves en élémentaire,

Un réajustement a été effectué en novembre 2021, les effectifs sont les suivants :
- 20 élèves en maternelles et 35 en élémentaires

Auquel un réajustement sera fait en juin, suivant les effectifs de janvier et les effectifs de Pâques.

Les élèves de Janvier et de Pâques sont les suivants :
- Janvier : 24 élèves maternelles et 35 élémentaires
- Pâques : 24 élèves maternelles et 35 élémentaires

Ce qui représente une participation communale pour l'année scolaire 2021-2022 de 42 716.80 €.

En ce qui concerne le versement au 30/10/2022, la commune prendra l'effectif présent au 1^{er} septembre 2022 et la participation communale par élève sera celle connue à cette date, en conséquence un réajustement sera fait au prochain versement l'année suivante.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Décide** d'allouer la somme de 42 716.80 € pour les frais de fonctionnement de l'école et ce pour l'année scolaire 2021-2022.
- **Accepte** de verser une participation au 30/10/2022 suivant l'effectif présent au 1^{er} septembre 2022 et suivant le coût moyen départemental de fonctionnement par élève des écoles publiques connue à ce jour.
- **Demande** à Madame Le Maire ou son représentant de bien vouloir signer les mandats correspondants aux 3 versements aux dates respectives du 30/04/2022, 30/06/2022 et 30/10/2022.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

2022-08 : Redynamisation du centre-bourg : désignation maître d'œuvre

Madame le Maire présente aux membres du conseil municipal les offres reçues dans le cadre du marché public de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement et la sécurisation de voirie en centre-bourg.

- Le type de procédure est un Marché Public à Procédure Adaptée (Articles L.2123-1 et R.2123-1 du code de la commande publique).
- La consultation a été lancée le 27 septembre 2021. La date limite de remise des offres via la plateforme MEGALIS était le 29 octobre 2021.
- 8 offres ont été reçues dans les délais, 0 hors délais.

A l'issue de l'ouverture des plis et suite à l'analyse des offres réalisée avec l'assistance du Syndicat d'Urbanisme du Pays de Vitré, un classement général a été dressé. Il a été décidé d'auditionner les 3 candidats arrivant en tête, à savoir :

- SETUR
- TECAM
- SITADIN

Suite aux auditions, le classement des offres a été ré évalué en fonction des critères définis dans le règlement de consultation.

Il ressort que l'offre économiquement la plus avantageuse est présentée par le candidat TECAM aux conditions financières ci-après :

Mission I : DIAG à AVP - Travaux de Voirie - Rue du Maine, Rue d'Anjou et Place de l'église : montant ferme global et forfaitaire de 16 900,00 € HT ;

Mission II : MOE - Travaux de Voirie - Rue du Maine : montant provisoire global et forfaitaire de 11 900, 00 € HT ;

Autres éléments de la mission : OPC : montant ferme global et forfaitaire de 675,00 € HT.

Tranche optionnelle 1 : MOE - Travaux de Voirie - Rue d'Anjou : montant provisoire global et forfaitaire de 11 900, 00 € HT ;

Autres éléments de la mission : OPC : montant ferme global et forfaitaire de 675,00 € HT.

Tranche optionnelle 2 : MOE - Travaux de Voirie – Place de l'église : montant provisoire global et forfaitaire de 7 700, 00 € HT ;

Autres éléments de la mission : OPC : montant ferme global et forfaitaire de 450,00 € HT.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal :

- **Décide** de retenir la proposition de l'entreprise TECAM à Fougères pour un montant de 50 200.00 € HT pour le projet d'aménagement et de sécurisation de voirie en centre bourg ;
- **Autorise** Madame le Maire ou son représentant à signer ledit marché de maîtrise d'œuvre et tout autre document s'y rapportant ainsi que les documents d'urbanisme afférents ;
- **Précise** que les crédits nécessaires seront prévus au BP 2022 de la Commune.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

2022-09 : Redynamisation du centre-bourg : Devis relevés topographiques

Madame le Maire présente au conseil les devis de relevés topographiques de trois géomètres experts dans le cadre des travaux de redynamisation du centre-bourg.

Les cabinets géomètres experts consultés sont :

Cabinet	Prix HT	Prix TTC
Arnaud Legendre	2 305.00 €	2 766.00€
Harry Langevin	1 875.00 €	2 250.00 €
Le Gall Etude Ingénierie	2 750.00 €	3 300.00 €

Après en avoir échangé, délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :

- **Valide** le devis de Monsieur LANGEVIN pour un montant de 1 875.00 € HT soit 2 250 € TTC
- **Autorise** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

2022-10 : Convention d'adhésion au service commun d'instruction des demandes d'Autorisations du Droits des Sols (ADS)

Madame le Maire informe l'assemblée que la convention d'adhésion au service commun d'instruction des demandes d'Autorisations du Droit des Sols était à échéance au 31 décembre 2021, il y a donc lieu de mettre en place une nouvelle convention.

Madame le Maire présente la nouvelle convention ainsi que les modalités d'adhésion.

Après en avoir échangé, délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **Approuve** la nouvelle convention d'adhésion au service commun d'instruction des ADS et ses annexes ainsi que les modalités de participations financières des communes membres au coût de fonctionnement du service.
- **Autorise** Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Séance levée à : 22 :15

En Mairie,
Le 21 janvier 2022

Le Maire,
Elisabeth DELAHAYE

